



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 077-217703776-20260701-2026_06_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 1

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le PREMIER JUILLET à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - M. DÉSIRÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS :

M. HARRAND Jérôme à M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle à Mme GANA Soufya
Mme OUDART Patricia à Mme MARTIN Marina
M. LOUISE DIT MAUGER Philippe à M. CHATAIN Patrick
Mme DESFORGES Sandrine à Mme DÉSIRÉ Nathalie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam

ÉGALEMANT PRÉSENT : M. PIROUÉ Christophe – Directeur Général des Services



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 077-217703776-20260701-2026_06_47-DE

SEANCE DU 1^{ER} juillet 2026 Délibération n°2026_06_47

Objet : Adoption du règlement intérieur des conseils municipaux.

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur des conseils municipaux dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités du fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes et des personnes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur des conseils municipaux annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 2 juillet 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_06_47 – adoption du règlement intérieur des conseils municipaux.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.